

**RÈGLEMENT DU JEU – LA VITRINE -  
LA GRANDE DARKA – 23 OCTOBRE 2019**

**ARTICLE 1. SOCIÉTÉ ORGANISATRICE**

La société **STUDIO MABOUL**, SASU au capital de 10.000 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris, sous le numéro 817 487 796 au R.C.S. Paris, dont le siège social est situé 8, rue François Villon - 75015 Paris (ci-après la « **Société** »), organise le 23 octobre 2019, pendant le tournage de l'émission qu'elle produit intitulée « **LA GRANDE DARKA** » diffusée le 26 octobre 2019 en access prime time sur les services audiovisuels de la chaîne C8 (ci-après l'« **Émission** »), un jeu gratuit et sans obligation d'achat dans les conditions ci-après définies (ci-après le « **Jeu** »).

Le Jeu est provisoirement ou définitivement intitulé « LA VITRINE ».

La participation au Jeu entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement (ci-après le « **Règlement** »).

**ARTICLE 2. MODALITÉS DE PARTICIPATION ET PRINCIPE DU JEU**

**1. Modalités de participation**

Ce Jeu est ouvert gratuitement aux personnes physiques :

- Faisant partie du public de l'Émission (ci-après désigné le « **Public** »),
- Résidant en France,
- Étant majeures,
- À l'exception du personnel de la Société et du diffuseur (la chaîne C8), ainsi que toute personne ayant un lien de parenté, un lien matrimonial ou étant en concubinage avec un membre de la Société et toute société ayant participé à la mise en place du Jeu ou de l'Émission.

Une seule participation par personne sera prise en considération.

Toute tentative de tricherie avérée d'un participant pourra être sanctionnée par l'annulation de la participation.

Les participants autorisent toutes vérifications concernant les informations qu'ils auront renseignées dans le cadre du Jeu. Toute information inexacte ou mensongère entraînera la disqualification du participant.

Il est rappelé que les personnes présentes dans le Public se sont inscrites au préalable dans le seul but d'assister au tournage de l'Émission dans l'ignorance de l'existence du Jeu. Elles n'engagent aucun frais pour participer au Jeu et ne pourront donc prétendre à aucun remboursement. Elles ne participeront au Jeu que si elles le souhaitent.

Le Règlement pourra être consulté sur simple demande à l'adresse précisée à l'article 7 des présentes ainsi que sur le plateau de l'Émission.

## **2. Principe du Jeu**

Le Jeu se déroulera de la manière suivante sur le plateau de l'Émission :

### 1°) Tirage au sort :

Un numéro sera attribué à chaque personne faisant partie du Public lors de son arrivée sur le plateau de l'Émission (ci-après le(s) « **Participant(s)** »).

Sur le plateau de l'Émission se trouvera une urne contenant des boules dans lesquelles figureront les numéros correspondant à ceux attribués à chacun des membres du Public.

L'animateur (ci-après l'« **Animateur** ») tirera au hasard une boule de l'urne.

Le Participant qui détiendra le numéro contenu dans la boule tirée par l'Animateur participera au Jeu (ci-après le « **Candidat** »).

En participant au Jeu, le Candidat accepte d'être filmé dans le cadre de l'Émission. Le Candidat accepte expressément l'enregistrement et la diffusion de son image, sa voix et autres attributs de la personnalité dans le cadre de l'Émission, dans le monde entier et pour la durée d'existence des droits portant sur l'Émission.

### 2°) La vitrine :

L'Animateur choisira au hasard un des chroniqueurs présents sur le plateau (ci-après le « **Chroniqueur** »).

L'Animateur demandera au Chroniqueur de se rapprocher d'un rideau placé sur la scène du plateau.

Derrière ce rideau, 20 (vingt) objets seront disposés comme dans une vitrine de magasin.

Ces objets constituent les dotations susceptibles d'être remportées à l'issue du Jeu et sont listées à l'article 3 ci-dessous (ci-après les « **Dotations** »).

Au signal de l'Animateur le rideau s'ouvrira, laissant apparaître les 20 (vingt) Dotations.

Le Chroniqueur aura 10 (dix) secondes pour mémoriser les 20 Dotations.

A l'issue de ces 10 (dix) secondes, le rideau se refermera.

Le but du Jeu est que le Chroniqueur cite les Dotations derrière le rideau :

- Si le Chroniqueur parvient à citer au moins 10 (dix) des 20 (vingt) Dotations, le Candidat remportera toutes les dotations citées par le Chroniqueur et sera ci-après dénommé le « **Gagnant** ».
- Si le Chroniqueur ne parvient pas à citer au moins 10 (dix) des Dotations, le Candidat ne remportera aucune Dotation.

### **ARTICLE 3. DOTATIONS**

Liste des 20 (vingt) Dotations susceptibles d'être remportées par le Gagnant :

- Multicuseur Moulinex Cookeo Blanc CE7041 10 d'une valeur de 189.90€ TTC
- Robot Cuiseur Multifonctions Cook Expert Rouge – MAGIMIX d'une valeur de 1199€ TTC
- TV LED Full HD SHARP 40 (102 cm) - LC-40FI3322E d'une valeur de 249.99€ TTC
- Casque Audio Wiko d'une valeur de 14.30€ TTC
- Coffret Cosmétiques Luxe Noël 2019 Ioma Paris d'une valeur de 72.80€ TTC
- Tour de Son Enceinte Résidentielle INOVALLEY White Tower d'une valeur de 34.99€ TTC

- Ordinateur portable HP 255 G6 AMD E2-9000e 500GB Noir 39-6cm (15-6) d'une valeur de 299.99€ TTC
- Console de jeux PS4 Pro 1TO Noire - Sony PlayStation d'une valeur de 399.99€ TTC
- Trottinette GLOBER My Free Flod Up Lights 3 d'une valeur de 49.90€ TTC
- Machine à Café Délonghi Dolce Gusto Piccolo Noir EDG200.B d'une valeur de 79.90€ TTC
- Machine à Pop-Corn Coca - CC120 - SIMEO d'une valeur de 27.89€ TTC
- Vélo électrique Draisienne électrique E-MOOV Noir MOOVWAY d'une valeur de 319€ TTC
- Grille-Pain AYA TO8218 Plastic Toster d'une valeur de 9.99€ TTC
- Coffret Wonderbox Evasion en Duo - 6300 Activités- 1 séjour romantique ou 1 activité originale en duo d'une valeur de 74.90€ TTC
- Ma première Cuisine TIM & LOU 2 d'une valeur de 54.99€ TTC
- Tablette tactile La tab 105- 10-1 - 16go- 4 quad core- Dual cam- Noire d'une valeur de 79.51€ TTC
- Smartphone Le Moov LOGICOM - 5-45 - dual cam- Android 8.1 - Blanc d'une valeur de 69.99€ TTC
- Table de repassage Euroflex IB40 VAPOLUX d'une valeur de 1290€ TTC
- Tipi Teepee Cheyenne d'une valeur de 99.99€ TTC
- Enceinte Bluetooth nomade MUSE Blanche - M-350 BTW d'une valeur de 19.99€ TTC

Le Gagnant ne pourra en aucun cas prétendre à l'attribution d'une autre dotation que celle qu'il a gagnée.

Les Dotations seront acceptées telles qu'elles sont annoncées. Elles ne pourront en aucun cas être échangées, ni faire l'objet d'aucune contrepartie en espèces ou par chèque.

La Société est susceptible de modifier ou de remplacer le lot par une autre dotation de valeur équivalente en cas d'événements indépendants de sa volonté et si les circonstances l'exigent, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

Le Gagnant devra autoriser la Société à annoncer et à publier son nom ainsi que sa ville de résidence, et à diffuser, le cas échéant, leur image et leur voix dans le cadre de l'Émission.

S'il ne les a pas déjà transmises à la Société, le Gagnant sera contacté dans les quinze (15) jours du Jeu, afin d'obtenir ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse, e-mail, etc.) indispensables à l'attribution des Dotations et disposera d'un délai de quinze (15) jours à compter de la réception du message de la Société pour communiquer ses coordonnées complètes à la Société.

Les Dotations seront remises au Gagnant dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivants l'envoi de ses coordonnées exactes et complètes. Les modalités de remise seront indiquées au Gagnant à l'issue du Jeu.

À défaut d'obtenir les coordonnées complètes du Gagnant dans le délai précité, le silence de ce dernier ou l'inexactitude des renseignements fournis vaudront renonciation pure et simple des Dotations, et les Dotations seront perdues.

La Société ne pourra être tenue responsable si les coordonnées ne correspondent pas à celles du Gagnant ou sont erronées, ou si le Gagnant est injoignable ou indisponible.

Dans ces différents cas, la Société ne sera pas tenue d'effectuer des recherches complémentaires afin de retrouver le Gagnant, lequel dans ce cas ne recevra pas les Dotations qu'il a gagnées ne pourra prétendre à aucune contrepartie ou indemnité.

En cas de décès du Gagnant avant la remise de la Dotation, cette dernière sera perdue.

#### **ARTICLE 4. RESPONSABILITÉ**

La Société décline toute responsabilité en cas d'incidents ou d'accidents qui pourraient survenir lors de la jouissance de la Dotation attribuée.

La Société ne saurait être responsable en cas de survenance de :

- Tout événement présentant les caractéristiques de la force majeure,
- Tout fait d'un tiers, ou faute d'un Participant causant un préjudice à un autre Participant ou à lui-même,
- Tout retard et/ou perte du fait des services postaux ou destruction totale ou partielle pour tout cas fortuit, pendant le transport ou l'expédition, de la Dotation. Dans ce cas, la responsabilité du transporteur devra être recherchée directement par le Gagnant qui en fera son affaire sans recours contre la Société,
- Tout fait d'un Participant s'inscrivant en contradiction avec les règles issues du Règlement et/ou perturbant le bon déroulement et/ou l'intégrité du Jeu.

#### **ARTICLE 5. DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

La Société se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger ou d'écourter le Jeu ainsi que de modifier tout ou partie des conditions d'accès et/ou des modalités de mise en œuvre du Jeu, si les circonstances l'y obligent sans avoir à justifier de cette décision et sans que sa responsabilité puisse être engagée en aucune manière de ce fait.

Toute modification du Règlement sera annoncée de la même façon que le Règlement et donnera lieu à un nouveau dépôt auprès de l'étude DARRICAU-PECASTAING et entrera en vigueur à compter de son dépôt. Tout Participant sera alors réputé avoir accepté cette modification du simple fait de sa participation au Jeu à compter de la date d'entrée en vigueur de ladite modification.

#### **ARTICLE 6. DONNÉES PERSONNELLES**

Les données personnelles concernant les Participants éventuellement recueillies dans le cadre du Jeu sont nécessaires à la prise en compte de leur participation. Elles ne seront pas utilisées dans un autre cadre que celui du Jeu ni cédées à des tiers, sauf en cas d'autorisation expresse du Participant à cette fin.

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et au règlement européen n° 2016/679 sur les données personnelles, les Participants disposent d'un droit d'accès, de rectification des données les concernant. Les Participants peuvent également s'opposer, pour des motifs légitimes, à ce que les données personnelles les concernant fassent l'objet d'un traitement, ou, sans motif, à ce qu'elles soient utilisées à des fins de prospection commerciale. Toute demande doit être écrite et adressée à l'adresse de la Société indiquée en préambule du Règlement.

Afin de protéger la sécurité des Participants et leur vie privée et de vérifier leur identité, les Participants joindront à leur demande d'accès une copie de leur pièce d'identité.

Les données personnelles collectées dans le cadre du Règlement ont vocation à permettre leur participation au Jeu et l'attribution de la Dotation pour le Gagnant. Elles seront conservées pendant la durée du Jeu et pour le Gagnant pendant toute la période nécessaire à l'attribution de la Dotation.

#### **ARTICLE 7. DÉPOT DU RÈGLEMENT**

Le Règlement est déposé à l'étude SAS DARRICAU-PECASTAING, Huissiers de justice, située 4, Place Constantin Pecqueur - 75018 Paris.

Le Règlement est soumis à la loi française.

Toute difficulté pratique d'interprétation, d'application ou d'interprétation du Règlement, à défaut d'un accord amiable, sera soumise aux tribunaux compétents.

Le Règlement pourra être fourni sur simple demande par courrier adressé à la Société organisatrice à l'adresse suivante :

**STUDIO MABOUL**  
8 Rue François Villon  
75015 Paris

En cas de demande d'une copie du Règlement, le Participant joindra une enveloppe portant son nom et son adresse. Le timbre lié à la demande écrite d'une copie du Règlement sera remboursé au tarif lent de la Poste sur simple demande écrite adressée à la Société. Aucune demande de remboursement ne pourra être prise en compte passé un délai de quinze (15) jours à compter de la fin du Jeu. Un seul remboursement des frais énoncés ci-dessus est autorisé par foyer (même nom, même adresse).